

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2019

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Ayant donné pouvoir : 03
Votants : 17

L'an deux mil dix-neuf
le 24 septembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2019.

PRÉSENTS : Monsieur Raymond MARTY, Monsieur Laurent DELTREUIL, Monsieur Alain ATHIMON, Monsieur Christian ROUVES, Madame Viviane DONZEAU, Monsieur Frédéric GOURSOLLE, Madame Lynda NAUDON, Madame Véronique REGNER, Monsieur Francis CONTE, Monsieur Michel BOURDEILH, Madame Valérie PAGES, Monsieur Christian LALOT, Madame Françoise DELIBIE, Monsieur Christian PORTE.

ABSENTS ET EXCUSES : Madame Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Monsieur Christian PORTE), Madame Laurence BOUVIER (a donné procuration à Monsieur Alain ATHIMON), Monsieur Michel CAPTAL (a donné procuration à Monsieur Raymond MARTY), Madame Agnès FAUCON, Monsieur Arnaud VILLATE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent DELTREUIL.

Ordre du jour

Bâtiments municipaux

- Attribution du marché de travaux pour la réfection et l'isolation de la toiture et des combles du bâtiment de la Mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, à la suite de la consultation des entreprises
- Réfection de la toiture de la copropriété des infrastructures situées Place Simone Veil

Eau/Assainissement

- Réalisation des tests de réception du nouveau réseau d'assainissement secteur de « Réta » : choix de l'entreprise
- Travaux d'évacuations des eaux pluviales secteur Réta : création d'un muret de soutènement et réfection d'une clôture
- SMDE 24 : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS) du SMDE 24 pour l'exercice 2018

Immobilier

- Proposition de cession d'un terrain communal à la « Ménique »
- Projet d'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet »

Finances

- Proposition de décision modificative
- Taxe SITA sur les déchets réceptionnés à Milhac d'Auberoche (tonnage 2019)

Complexe sportif

- Eclairage du boulodrome

CCVH

- Sollicitation auprès de la CCVH d'un fonds de concours pour l'achèvement des travaux pour la réimplantation de l'Office de Tourisme de Rouffignac

Voirie / Chemins ruraux

- Adressage hors agglomération : validation des noms des routes, voies communales et des chemins ruraux
(rappel : documents consultables en mairie)
- Rue du 8 Mai : proposition de mise en place d'un sens unique
- Proposition de mise à enquête publique préalable au changement d'assiette (cession/acquisition) d'une partie de chemin rural situé à la « Fromentinie »

Urbanisme

- Périmètres Délimités des Abords

Environnement

- Non reconnaissance de la Commune en catastrophe naturelle pour l'année 2016 - Procédure d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'encontre du Jugement n°1801567 rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2019

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du Conseil municipal :

- d'ajouter le point suivant : Modification (avenant) du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et du réseau d'eau potable dans le secteur de Réta ;
- de reporter, le projet d'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet », qui nécessite un complément d'information.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour préalablement établi.

Bâtiments municipaux

DELIBERATION N° 2019-70

Bâtiments municipaux

- **Attribution du marché de travaux pour la réfection et l'isolation de la toiture et des combles du bâtiment de la Mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, à la suite de la consultation des entreprises**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative au marché public de travaux pour la réfection et l'isolation de la toiture et des combles du bâtiment de la Mairie de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par, Monsieur Jérôme MONTEIL, maître d'œuvre du projet.

- Mise en concurrence :

Publication du marché sur plusieurs supports :

- le Journal des Annonces Légales : Sud-Ouest Ed-Dordogne ;
- le site www.marches-publics.info ;
- le site internet municipal.

- Date de retour des offres :

Mardi 10 septembre 2019 à 12h00.

- Critères d'attribution du marché :

- Prix : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %
- Délais : 30 %

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus par voie dématérialisée : 2

– Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

- Le 12 septembre 2019 à 11h00 pour procéder à l'ouverture des plis. Tous les candidats ont été admis.
- Le 19 septembre 2019 à 09h00 pour l'analyse des offres. Monsieur Jérôme MONTEIL, maître d'œuvre du projet, a présenté un rapport d'analyse des offres.

Présentation du résultat

N° pl	Entreprise	Analyse financière			Valeur technique	Notes	Délais en jours	Note délais sur 10	Classement	
		Montants HT		Note sur 10					Note pondérée /10 Px0,4+VTx0,3 + Dx0,3	Classement final
		AVANT VERIF	APRES VERIF							
1	ent virgo	134 000,00 €	134 000,00 €	8,00		8,00	0,00	0,00	8,00	2
2	Ets Vidal	120 623,13 €	120 623,13 €	10,00		10,00	0,00	10,00	10,00	1

Les offres ont été notées et classées par rapport aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

En s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par Monsieur Jérôme MONTEIL, maître d'œuvre du projet, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL VIDAL PARTICULIERS d'un montant de 120 623,13 € H.T.

Pour rappel, l'Etat a attribué à cette opération une DTER 2019 d'un montant de 30 % appliqué à une dépense subventionnable de 129 830,92 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre proposée par la Commission d'Appel d'offres ;
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise SARL VIDAL PARTICULIERS pour un montant de 120 623,13 € H.T.;
- autorise Monsieur le maire à signer le marché à l'issue d'une durée de 11 jours calendaires à compter de l'envoi de la notification aux candidats dont les offres n'ont pas été retenues.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Christian ROUVES précise que le modèle des tuiles a été prescrit par l'Architecte des Bâtiments de France. Elles sont semblables à celles de l'Eglise St Germain. Il ajoute que le début des travaux est prévu début novembre.

DELIBERATION N° 2019-71

Bâtiments municipaux

– **Réfection de la toiture de la copropriété des infrastructures situées Place Simone Veil**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est copropriétaire d'un ensemble immobilier situé Place Simone Veil. La toiture au-dessus de l'Office de Tourisme est vieillissante et nécessite d'être réhabilitée.

Les membres de la copropriété se sont réunis le 16 août 2019 pour étudier la réfection de ladite toiture et ont décidé, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de Dordogne Toiture, la moins disante, d'un montant de 16 603,00 € H.T. ;
- de répartir le coût des travaux comme suit (correspondant aux tantièmes de la copropriété) :
 - o Commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac : 43,70 %
 - o Gael DORLAND : 29,40 %
 - o SCI GRAM : 26,90 %
- propose de confier la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la toiture à la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac ;

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la réfection de la toiture ;
- valide l'entreprise retenue par la copropriété, à savoir l'offre de Dordogne Toiture d'un montant de 16 603,00 € H.T. ;
- valide les modalités de financements présentées ci-dessus ;
- accepte que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit supportée par la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Eau/Assainissement

DELIBERATION N° 2019-72

Eau/Assainissement

– **Réalisation des tests de réception du nouveau réseau d'assainissement secteur de « Réta » : choix de l'entreprise**

Dans le cadre des travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et du réseau d'eau potable dans le secteur de Réta, il est nécessaire de réaliser des tests de réception du réseau (passages de caméra, tests d'étanchéité et tests de compactage).

Afin de réaliser ces tests, trois entreprises ont été contactées :

- CoViCa (33127 SAINT JEAN D'ILLAC) ;
- Macheix IVC sarl (19270 SAINTE-FEREOLE) ;
- SARP Sud-Ouest (17414 SAINT-JEAN D'ANGELY) ;

Résultat de la consultation :

Deux entreprises ont répondu :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
- CoViCa	4 251,00 €	5 101,20 €
- IVC MACHEIX	6 783,75 €	8 140,50 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a étudié les offres afférentes aux prestations à exécuter. En s'appuyant sur l'analyse des offres réalisée par SOCAMA, elle propose de retenir l'offre de l'entreprise CoViCa, la moins disante.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre proposée par la Commission d'Appel d'offres ;
- attribue les prestations à exécuter à l'entreprise CoViCa pour un montant de 4 251,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que ces prestations auraient dû être intégrées au projet initial établi par le maître d'œuvre. Il s'agit de contrôles imposés par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N° 2019-73

Eau/Assainissement

- **Travaux d'évacuations des eaux pluviales secteur Réta : création d'un muret de soutènement et réfection d'une clôture**

Madame Véronique REGNER, conseillère municipale, étant partie prenante dans cette affaire se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et du réseau d'eau potable dans le secteur de Réta, une canalisation pour la récupération des eaux pluviales doit être déposée du futur rond-point jusqu'à l'avaloir.

Cependant, afin de pouvoir mettre en place ce tuyau enterré, il est nécessaire de créer un muret de soutènement du remblai. Le marché de travaux étant en cours d'exécution l'entreprise Didier REGNER a été missionnée pour réaliser cette prestation au regard des 2 devis qui ont été proposés.

ENTREPRISE	MONTANT HT
Didier REGNER	12 833,28 €
EIRL Laurent FEYSSAGUET	27 509,87 €

L'assemblée délibérante prend acte de la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION N° 2019-74

Eau/Assainissement

- **Modification (avenant) du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et du réseau d'eau potable dans le secteur de Réta**

Rappel

Le Conseil municipal, par délibérations n°2019-51 du 19 juin 2019 a attribué le marché de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et du réseau d'eau potable dans le secteur de Réta à l'entreprise **ADUCIA SAS** pour un montant de **176 913,30 € H.T.**

Modification (avenant) au marché :

Il est rappelé que les travaux sont en cours de réalisation et que des ajustements sur le marché sont nécessaires :

- Eaux usées : raccordement supplémentaire pour la partie basse « Plateaux de Graulet » ;
- Eau potable : raccordement supplémentaire pour la partie basse « Plateaux de Graulet » ;

Détail de la modification (avenant) proposée :

Détail des travaux	Entreprise	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant HT
Eaux usées	ADUCIA SAS	99 661,35 €	3 990,22 €	103 651,57 €
Eau potable	ADUCIA SAS	57 897,45 €	1 078,74 €	58 976,19 €
Eaux pluviales	ADUCIA SAS	19 354,50 €	–	19 354,50 €
Total		176 913,30 €	5 068,96 €	181 982,26 €

Le nouveau montant du marché initial avec la modification ci-dessus s'élève donc à :

- **181 982,26 € H.T.**

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la modification au marché d'un montant de 5 068,96 € H.T ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la modification présentée ci-dessus avec l'entreprise dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et du réseau d'eau potable dans le secteur de Réta.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser ces raccordements pour la poursuite des projets en cours dans ce secteur.

Viviane DONZEAU demande si les projets de logement en question sont toujours d'actualité. Alain ATHIMON répond que les dossiers suivent leur cours.

DELIBERATION N° 2019-75

Eau/Assainissement

- **SMDE 24 : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS) du SMDE 24 pour l'exercice 2018**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Monsieur le Maire souligne que le coût de traitement des eaux usées appliqué sur la commune est inférieur à la moyenne départementale. En revanche, les tarifs de l'eau potable sont sensiblement identiques avec ceux appliqués par les communes voisines qui ont conservé la gestion de l'eau potable en régie.

Alain ATHIMON informe l'assemblée que la station d'épuration est vieillissante et a besoin d'être mise aux normes. Christian ROUVES ajoute que le diagnostic réalisé sur les équipements propose un aménagement de la station avec la création d'une surface d'épandage avec roseaux pour bloquer l'eau rejetée. Alain ATHIMON précise que le zonage présenté dans le cadre du futur PLUi devrait permettre d'aménager et d'organiser le nécessaire développement de la station.

Immobilier

DELIBERATION N° 2019-76

Immobilier

- **Proposition de cession d'un terrain communal à la « Ménique »**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est propriétaire d'un terrain sis au lieu-dit « La Ménique ».

Le 28 août 2019, une proposition d'acquisition de ce terrain a été adressée à la commune par la SCI JLV, qui projette d'y aménager un parc commun comportant 3 villas (2 T3 et 1 T4) en vue de leur location, avec un bâtiment partagé formant garages individuels.

L'offre proposée est de 30 000 € nets vendeur.

Les parcelles concernées par cette cession sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BN	647	La Ménique	00 ha 00 a 83 ca
BN	650	La Ménique	00 ha 25 a 46 ca
BN	653	La Ménique	00 ha 06 a 53 ca
Total			00 ha 32 a 82 ca

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Une fiche d'information sur ce projet a été adressée par courriel à l'ensemble des élus le 03/09/2019.

Par ailleurs, afin d'éviter toute éventuelle procédure et pour la sécurité juridique de l'opération, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) sera invité à intervenir à l'acte authentique de vente pour renoncer à l'action en rescision pour lésion de l'article 1674 du Code civil.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aliénation des parcelles susvisées au profit de la SCI JLV au prix de 30 000 € nets vendeur sous la condition d'obtenir l'accord du SDIS 24 pour intervenir à l'acte authentique de vente pour renoncer à l'action en rescision pour lésion de l'article 1674 du Code civil ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix d'acquisition proposé correspond au prix moyen au m² appliqué sur la commune.

Finances

DELIBERATION N° 2019-77

Finances

- **Budget principal : Proposition de décisions modificatives**

La commission des Finances et du Budget s'est réunie le 19 septembre 2019 et propose les réajustements budgétaires suivants :

COMMUNE

Fonctionnement : recettes supplémentaires

Propositions Décisions Modificatives

Il est proposé d'affecter une partie des recettes supplémentaires qui nous ont été notifiées pour couvrir les besoins en autofinancement induits par les décisions modificatives d'investissement présentées ci-après.

Impôts et taxes :

- **Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants :**

Inscrit	15 000,00 €	+ 21 269,68 €
Notifié	36 269,68 €	

• **Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :**

Inscrit	20 000,00 €	+ 13 793,00 €
Notifié	33 793,00 €	

TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES	+ 35 062,68 €
Bilan recettes supplémentaires pour affectation section d'investissement	+ 35 062,68 €

Investissement : Recettes supplémentaires

Propositions Décisions Modificatives

1) **Acquisition et aménagement d'infrastructures Municipale immobilière Place Simone Veil**

Recettes nouvelles :

Ajustement de la DETR 2018	- 2 924,37 €
Subventions du Département	+ 21 581,44 €
Total	+ 18 657,07 €

2) **Exposition Espace Mémoire :**

Recettes nouvelles :

Ministères des Armées	+ 5 000,00 €
Région	+ 9 600,00 €
Total	+ 14 600,00 €

TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES	+ 33 257,07 €
---------------------------------------	----------------------

Investissement : Dépenses supplémentaires

Propositions de décisions modificatives par virement de crédits :

1) **Aménagements Sécuritaires :**

BP 2019	50 000,00 €
Dépenses engagées	27 009,60 €

Diminution du programme de **20 000,00 €** avec un virement de crédits correspondant au même montant vers le programme « Opérations Non Individualisées Voirie – Programme entreprises ».

2) **Construction des Ateliers municipaux :**

BP 2019	43 000,00 €
Dépenses engagées	23 038,93 €

Diminution du programme de **5 500,00 €** avec un virement de crédits correspondant au même montant vers le programme « Extension Cimetière ».

3) Exposition Espace Mémoire :

BP 2019	70 000,00 €
Dépenses engagées	63 038,93 €

Les nouvelles recettes (subventions) enregistrées sur ce programme pour un montant de **14 600 €** permettent de dégager de l'autofinancement sans diminuer le programme.

- Virement de crédits d'un montant de **2 604,55 €** vers le programme Constitution d'une réserve foncière – Terrain « Les Plateaux de Graulet ».
- Virement de crédits d'un montant de **11 995,45 €** vers le programme « Acquisition et aménagement d'infrastructures immobilières Place Simone Veil ».

Proposition de décisions modificatives – Augmentation de programme :

1) Opérations Non Individualisées Bâtiments – Programme entreprises :

BP 2019	45 000,00 €
Dépenses engagées	40 126,72 €

- Augmentation du programme : + **10 000,00 €**
 - Peintures 1^{ère} étage du bâtiment « La Falquette » ;
 - Eclairage sécuritaire escalier salle des Fêtes ;
 - Stores occultants salle des fêtes.

2) Opérations Non Individualisées Voirie – Programme entreprises :

BP 2019	60 000,00 €
Dépenses engagées	81 210,12 €

- Augmentation du programme : + **31 269,68 €**
 - Réfection Place de Bindernheim ;
 - Travaux voirie.

3) Opérations Non Individualisées - Achat Matériel et Equipements divers :

BP 2019	60 000,00 €
Dépenses engagées	63 376,60 €

- Augmentation du programme : + **13 793,00 €** (*abondé par le surplus du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales*) :
 - Signalétique / Adressage ;
 - Chariots pour chaises et tables ;
 - Chambre froide ;
 - Acquisition de tables et de bancs.

4) Extension Cimetière

BP 2019	6 000,00 €
Dépenses engagées	8 404,28 €

- Augmentation du programme : + **5 500,00 €**
 - Embellissement et végétalisation du cimetière.

5) Acquisition et aménagement d'infrastructures immobilières Place Simone Veil :

BP 2019	210 000,00 €
Dépenses engagées	231 559,55 €

- Augmentation du programme : + **30 652,52 €**
 - Quotepart communale pour la réfection de la toiture au-dessus de l'Office de Tourisme ;
 - Compartimentage sous-sol et protection incendie.

6) Constitution d'une réserve foncière – Terrain « Les Plateaux de Graulet »

BP 2019	45 000,00 €
Dépenses engagées	37 566,33 €

- Augmentation du programme : + **2 604,55 €**
 - Accès voirie.

TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	+ 93 819,75 €
---------------------------------------	----------------------

Récapitulatif

Investissement : Décisions Modificatives

Dépenses	93 819,75 €
ONI Bâtiments	10 000,00 €
ONI Voirie – Programme Entreprises	31 269,68 €
ONI Achat matériel et équipements divers	13 793,00 €
Extension cimetière	5 500,00 €
Acquisition et aménagement d'infrastructures immobilières Place Simone Veil	30 652,52 €
Constitution d'une réserve foncière - Terrain « Les Plateaux de Graulet »	2 604,55 €

Recettes	58 757,07 €
ONI Bâtiments	Autofinancement
ONI Voirie – Programme Entreprises	Virement de crédits : 20 000 € + autofinancement
ONI Achat matériel et équipements divers	Autofinancement
Extension cimetière	Virement de crédits : 5 500 €
Acquisition et aménagement d'infrastructures immobilières Place Simone Veil	Subventions : 18 657,07 € + virement de crédits : 11 995,45 €
Constitution d'une réserve foncière - Terrain « Les Plateaux de Graulet »	Virement de crédits : 2 604,55 €

Besoin de financement pour couvrir les dépenses supplémentaires d'investissement :
93 819,75 € - 58 757,07 € = 35 062,68 €

Recettes supplémentaires de fonctionnement présentés ci-dessus	35 062,68 €
Autofinancement pour couvrir les dépenses supplémentaires d'investissement	35 062,68 €
Solde sur les recettes supplémentaires de fonctionnement présentés ci-dessus	0,00 €

Les recettes supplémentaires issues des dotations et participations seront présentées lors du conseil municipal prévu en novembre.

Vote des décisions modificatives

Monsieur le Maire soumet au vote les décisions modificatives présentées.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

<i>DELIBERATION N° 2019-78</i>

Finances

- **Budget Service Eau Assainissement : Proposition de décisions modificatives**

La commission des Finances et du Budget s'est réunie le 19 septembre 2019 et propose les réajustements budgétaires suivants :

Investissement :

- **Propositions de décisions modificatives par virement de crédits :**

- Diagnostic Assainissement et Travaux Mises aux Normes du Réseau d'Assainissement :

BP 2019	229 892,85 €
Dépenses engagées	119 015,85 €

Diminution du programme de **30 000,00 €** avec un virement de crédits correspondant au même montant vers le programme « Renouvellement du réseau d'eau potable secteur « Réta » et renforcement du réseau d'eau secteur « Les Plateaux de Graulet ».

- **Proposition de décisions modificatives par une augmentation de programme :**

- Renouvellement du réseau d'eau potable secteur « Réta » et renforcement du réseau d'eau secteur « Les Plateaux de Graulet » :

BP 2019	50 000,00 €
Dépenses engagées	74 197,45 €

- Augmentation du programme : + **30 000,00 €**
 - Travaux renouvellement réseau d'eau potable secteur « Réta » ;
 - Travaux réfection réseau d'eau potable Rue du 8 Mai.

Récapitulatif

Investissement : Décisions Modificatives

Dépenses	30 000,00 €
Renouvellement du réseau d'eau potable secteur « Réta » et renforcement du réseau d'eau secteur « Les Plateaux de Graulet »	30 000,00 €
Recettes	30 000,00 €
Renouvellement du réseau d'eau potable secteur « Réta » et renforcement du réseau d'eau secteur « Les Plateaux de Graulet »	Virement de crédits : + 30 000,00 €

Vote des décisions modificatives

Monsieur le Maire soumet au vote les décisions modificatives présentées.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

<i>DELIBERATION N° 2019-79</i>

Immobilier

- **Taxe SITA sur les déchets réceptionnés à Milhac d'Auberoche (tonnage 2019)**

Préambule

Au titre des accords passés avec Sita Sud-Ouest relatifs à l'installation de stockage de déchets sur le site de Madaillan, la collectivité perçoit annuellement une taxe sur les « tonnages réceptionnés ».

Les communes doivent délibérer avant la fin de l'année 2019 sur le versement de cette taxe, au titre des tonnages entrés en 2020 et dont le paiement interviendra en 2021.

Modalités d'attribution de la Taxe

Sita Sud-Ouest verse aux communes une taxe annuelle d'un montant de 1,50 € la tonne de déchets.

Ce montant, en vertu des délibérations concordantes des trois communes prises le 26 mai 2014 est reparti, à partir du tonnage 2015, comme suit :

- 40 % à la commune de Milhac d'Auberoche,
- 40 % à la commune de Fossemagne,
- 20 % à la commune de Rouffignac-Saint Cernin.

Pour mémoire

- Taxe 2019 (tonnage 2018 : 109 966,90 tonnes) ➡ 32 989,92 € (taux à 20 %)
- Taxe 2018 (tonnage 2017 : 79 779,60 tonnes) ➡ 23 933,88 € (taux à 20 %)
- Taxe 2017 (tonnage 2016 : 84 015,66 tonnes) ➡ 25 204,70 € (taux à 20 %)
- Taxe 2016 (tonnage 2015 : 81 991 tonnes) ➡ 24 597,33 € (taux à 20 %)
- Taxe 2015 (tonnage 2014 : 92 124 tonnes) ➡ 34 545,65 € (taux à 30 %)
- Taxe 2014 (tonnage 2013 : 91 402 tonnes) ➡ 34 275,75 € (taux à 30 %)

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le versement de cette taxe.

Complexe sportif

DELIBERATION N° 2019-80

Complexe sportif

- Eclairage boulodrome

Madame Véronique REGNER, conseillère municipale, étant partie prenante dans cette affaire se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Monsieur Christian LALOT, conseiller municipal, étant partie prenante dans cette affaire se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Préambule

Dans l'optique d'améliorer les équipements sportifs, il est proposé de procéder à l'installation de l'éclairage du boulodrome afin de permettre aux boulistes de jouer à la nuit tombée. Cette opération entre dans le cadre du transfert des équipements de l'esplanade de Calvimont à l'espace dédié aux boulistes dans le complexe sportif.

Afin de réaliser ces travaux, les entreprises ci-dessous ont fait la proposition suivante :

Entreprises	Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- SUNCOM	Fourniture et installation de l'éclairage	8 933,50 €	10 720,20 €
- Didier REGNER	Maçonnerie	2 854,00 €	3 424,80 €
Total		11 787,50 €	14 145,00 €

Après en avoir délibéré et voté :

- Contre : 0
- Approbations : 13
- Abstentions : 2. Monsieur Christian PORTE (procuration pour Madame Juliana CHABRERIE)

Le conseil municipal, à la majorité :

- approuve la mise en œuvre de l'éclairage du boulodrome ;
- retient l'offre de l'entreprise SUNCOM d'un montant de 8 933,50 € H.T. ;
- retient l'offre de l'entreprise Didier REGNER d'un montant de 2 854,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;

Monsieur le Maire précise que la solution retenue prévoit la mise en place de trois poteaux.

Francis CONTE demande comment est programmée la commande de l'éclairage. Il est répondu qu'une commande indépendante sera installée.

Christian PORTE s'interroge sur l'utilité d'éclairer l'ensemble des terrains de pétanque et ajoute que ces dispositions obèrent tout projet futur de mise en place d'une couverture sur tout ou partie des terrains.

CCVH

DELIBERATION N° 2019-81

- **Sollicitation auprès de la CCVH d'un fonds de concours pour l'achèvement des travaux pour la réimplantation de l'Office de Tourisme de Rouffignac**

Les travaux d'aménagement pour la réimplantation de l'Office de Tourisme dans un local, mieux adapté pour l'exercice de ses missions et conforme aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite, sont achevés.

Le montant de ces travaux s'élève à 34 604,67 € H.T, soit 41 525,60 € TTC.

La Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » s'est engagée à participer au financement de ces travaux par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 €.

Travaux d'aménagement Office de Tourisme - Plan de financement définitif :

Dépenses :	Montant H.T.
- Travaux	34 604,67 €
Total des dépenses	34 604,67 €
Recettes :	
- Subventions :	
o Département (20 %)	6 920,93 €
o CCVH – Fonds de concours	10 000,00 €
- Fonds propres communaux :	
o Autofinancement	17 683,74 €
Total des recettes	34 604,67 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de la CCVH le versement du fonds de concours d'un montant de 10 000 €.

Voirie / Chemins ruraux

DELIBERATION N° 2019-82

Voirie / Chemins ruraux

- Adressage hors agglomération : validation des noms des routes, des voies communales et des chemins ruraux

Dans le cadre de l'opération d'adressage de l'ensemble des habitations de la commune, et en continuité de la tranche intra-muros déjà réalisée, la démarche a été poursuivie pour l'ensemble des routes et voies communales du territoire. Ainsi, l'ensemble de ces voies, intégrant les tronçons des routes départementales de la commune, a reçu une appellation distinctive.

Le choix de ces noms de baptême a été déterminé par les 4 ateliers composés par des élus et les riverains sollicités.

Ces appellations font l'objet de l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les nominations des rues et voies présentées par ces ateliers.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nominations des routes, des voies communales et des chemins ruraux dont la liste est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, à l'occasion de cette délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de baptiser la voie conduisant à la salle ESES « Allée des Sports ». Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Alain ATHIMON informe l'assemblée qu'il avait été proposé de garder le nom intra-muros des routes départementales pour les appliquer extra-muros mais les services Département ont rejeté cette proposition car il n'est pas possible de prolonger des noms intra-muros sur des voies extra-muros. De plus, les noms des voies « traversantes » ne peuvent pas être identiques avec ceux des communes voisines. Il ajoute que les panneaux devraient être mis en place en fin d'année.

Michel BOURDEILH souligne que ces dispositions rendront plus difficile d'éventuelles modifications des points d'entrées intra-muros.

Annexe à la délibération n°2019-82

Route d'Aquitaine (RD 6)	Route de l'Herm	Chemin de la Roussarie
Allée des Farges	Chemin du Maine	Route de la Borélie
Route du Cayre	Chemin des Bessèdes	Route du Périgord Noir (RD 31)
Traverse de la Faille	Traverse de Tronche	Chemin du Sud
Route de la Fromentinie	Chemin de Font de Lacoste	Route de la Croix du Sud
Route de la Bournèche	Allée du Château	Route de l'Offrerie
Route du Vézinat	Chemin du Pont de l'Herm	Chemin des Chanavaux
Chemin des Cléments	Route de Peylon	Traverse de la Roussellie
Route du Tallet	Chemin de Balou	Chemin du Grand Boisset
Route de la Borderie	Chemin de Bas Balou	Chemin du Verdier
Chemin des Landes	Chemin de Haut Balou	Chemin de Vielmont
Chemin des Grèzes	Chemin des Bas Riches	Chemin de la Rue
Chemin des Fauchedies	Chemin de la Faurie	Chemin du Combalet
Chemin de la Pinsonnie	Chemin des Mauréziés	Route de Giverzac
Route du Plateau de Sardin	Route de la Forêt Barade (RD 31)	Route de la Grotte
Chemin de Laurélie	Chemin du Lac Viel	Chemin de Costessouille
Chemin des Abîmes	Route de la Salvetat	Chemin de Grandville
Traverse de Martillac	Route des Pagésies	Route de Puybazet
Chemin de la Cirgondie	Route de Font Marcel	Chemin du Breuil
Route de Prisse	Chemin des Buissons	Route de la Chapelle Saint Reynal
Chemin des Bouyges	Chemin de la Jaubertie	Chemin de la Durantie
Route de Laquin	Route des Moulins	Chemin de Lafaysse
Chemin du Crapedoux	Chemin de la Béchade	Chemin de Font de Barry
Route de la Gare de la Gélie (RD 45)	Route des Brugettes	Route de la Vézère (RD 6)
Chemin des Landettes	Route du Puridier	Traverse de Boujou
Chemin du Roc de Bille	Chemin des Franchies	Chemin de Bombay
Chemin du Souquet	Traverse de la Fontaine du Puridier	Route de Laudonie
Chemin du Lac des Joncs	Route de Meyrat	Chemin de Barre
Chemin de Teyssonnières	Chemin des Combes	Chemin de la Feuillade
Route du Cazelat	Chemin de Font Brésil	Chemin de l'Esclavit
Chemin des Liborons	Route de Reilhac	Route des Mazeaux
Chemin de l'Esporreta	Chemin de Ronzière	Chemin de la Caborne
Chemin des Bitarelles	Chemin de Leygonie	Chemin de la Croze
Chemin de la Bouysse	Chemin de l'Étang Roux	Chemin de Rousty
Chemin de la Brogue	Route de la Croix de Ruchal	Chemin du Moulin Blanc
Route de Lioussane	Route de Gascogne (RD32)	Chemin de Peyrat
Route de Peyrebrune	Chemin des Pachauds	Chemin de Prouilhac
Traverse du Lavoir	Chemin de Fortunel	Route de la Ferreyrie
Route de la Tour	Chemin des Nolles	
Chemin du Château d'Eau	Rue Saint Saturnin	
Chemin des Sables	Impasse de l'Ecole	
Route des Chaboissies	Route de Monribot	
Chemin du Treuil	Traverse de la Mare	
Chemin de la Bergerie	Route des Chaties	
Chemin de la Falquette	Chemin de la Basse Albétie	

DELIBERATION N° 2019-83

Voirie / Chemins ruraux

– Rue du 8 Mai : proposition de mise en place d'un sens unique

Pour des raisons de fluidification et de sécurisation de la circulation notamment lors de la configuration des marchés estivaux dans le bourg de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac et afin de permettre de ménager une ligne de stationnement sur la chaussée, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider la mise en place d'un sens unique rue du 8 Mai 1945, et de demander à Monsieur le Maire de préparer l'arrêté en conséquence.

Schéma de présentation du projet de sens unique :



Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un sens unique rue du 8 Mai 1945 ;
- demande à Monsieur le Maire de préparer l'arrêté en conséquence.

DELIBERATION N° 2019-84

Voirie / Chemins ruraux

– Proposition de mise à enquête publique préalable au changement d'assiette (cession/acquisition) d'une partie de chemin rural situé à la « Fromentinie »

Monsieur Michel BOURDEILH, conseiller municipal, étant partie prenante dans cette affaire se retire de la séance et ne prend pas part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Par délibération n°2017-81 en date du 31 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le changement d'assiette d'une partie du chemin rural de la « Fromentinie ».

Le dossier d'enquête publique est prêt.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable au changement d'assiette d'une partie du chemin rural située au lieu-dit de « La Fromentinie », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION N° 2019-85

Urbanisme

- Périmètres Délimités des Abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu les articles L 621-30 et L 621-31 et R 621-92 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Il est rappelé que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique. La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection des 500 mètres en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. On parle désormais de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a clarifié ce régime de protection.

Le PDA a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Au sein du PDA, la notion de covisibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Après consultation de la commune, du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, enquête publique et accord de la communauté de communes, il est créé par arrêté préfectoral et annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Le Code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Environnement

DELIBERATION N° 2019-86

Environnement

- **Non reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle pour l'année 2016 - Procédure d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'encontre du Jugement n° 1801567 rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par jugement en date du 13 juin 2019, le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté le recours formé par la commune à l'encontre de l'Arrêté Interministériel en date du 27 septembre 2017, refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La commune entend former appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation pour intenter cette action devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et pour mandater à cet effet le Cabinet CHAPON & ASSOCIES.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à former appel du jugement, en date du 13 juin 2019, rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- désigne la SELARL CHAPON & ASSOCIES, Avocate à la Cour, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette action, dans les conditions prévues dans sa proposition d'intervention.

Laurent DELTREUIL estime qu'il est important d'aller jusqu'au bout de la procédure.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Maison de Santé Rurale :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau collaborateur au cabinet de dentiste à la Maison de Santé Rurale de Rouffignac-Saint Cernin.

➤ **Projet pédagogique de création d'un poulailler à destination des élèves du Groupe Scolaire Pierre Kanthine :**

Viviane DONZEAU informe l'assemblée qu'un projet pédagogique de création d'un poulailler est à l'étude pour inciter les enfants du Groupe Scolaire à trier les déchets. Ce projet sera dédié au temps périscolaire et son coût est évalué à 1 000,00 €. Le besoin identifié comprend trois ou quatre poules, une balance et la structure du poulailler.

➤ **Enquête SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) – Redevance incitative**

Le SMD3 mène ou va mener une enquête auprès des usagers et des professionnels dans le cadre de la future mise en place de la redevance incitative.

➤ **Partenariat pour la saison 2019/2020 avec le Boulazac Basket Dordogne (BBD) :**

La commune a renouvelé son partenariat avec le BBD pour la saison 2019-2020 et met à disposition des administrés 6 places en tribune.

➤ **Association le « Pied allez TRIEZ » :**

Monsieur le Maire appelle un élu volontaire pour assister aux réunions de l'association le Pied allez TRIEZ ».

➤ **Don de tapisserie :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Henri MARTIGNE souhaite faire don à la commune d'une tapisserie représentant le château du village de Rouffignac avant d'être brûlé. La tapisserie a besoin d'être restaurée. Ce don fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21h30.
